

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE  
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS) et la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation (LAEF)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le mardi 2 octobre 2018 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes les députées Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Alette Rey-Marion, Dominique-Ella Christin, Céline Baux (remplaçant M. Philippe Ducommun, excusé), Marion Wahlen (remplaçant M. Pierre-André Romanens, excusé) ainsi que de MM. les députés Didier Lohri, Jean-Michel Dolivo, Grégory Devaud, Jean-Marc Genton, Jean-Daniel Carrard, Raphaël Mahaim, Nicolas Suter, Jérôme Christen ainsi que de M. Jean Tschopp, président et rapporteur.

MM. le chancelier de l'Etat de Vaud, Vincent Grandjean et le conseiller juridique de la chancellerie, Eric Golaz y assistaient également.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances. Nous le remercions vivement pour son travail.

**2. PRESENTATION DE L'EMPL**

Dans l'exposé des motifs, le présent projet est présenté sommairement comme une harmonisation de différentes lois intervenant en début de législature.

**3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

**2 Compétences financières des départements**

Un député salue la nouvelle répartition des compétences entre Conseil d'Etat et chefs de départements.

**2.1 Projet de loi modifiant la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS)**

Le chancelier précise que les délégations de compétence du chef de département sont possibles uniquement à l'intérieur du département : à un chef de service ou à un haut fonctionnaire. Une députée annonce un amendement visant à clarifier cet aspect à l'art. 51 LEPS.

#### **4. EXAMEN DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 18 DECEMBRE 2012 SUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET LE SPORT (LEPS)**

##### **Article 51 Compétences et voies de recours**

Une députée dépose l'amendement suivant à l'alinéa 1 chiffre 1 :

<sup>1</sup> Sont compétents pour l'octroi de subventions ou d'aides individuelles :

1. jusqu'à CHF 100'000.-, le département avec compétence de délégation en son sein ;
2. jusqu'à CHF 250'000.-, le chef du département ;
3. au-delà de CHF 250'000.-, le Conseil d'Etat.

*À l'unanimité, la commission accepte l'amendement.*

*À l'unanimité, la commission accepte l'article 51 LEPS tel qu'amendé.*

##### **Vote sur le projet de loi**

*À l'unanimité, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort de ses travaux.*

#### **5. EXAMEN DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 24 NOVEMBRE 2003 SUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE SOCIALE (LOF)**

##### **Article 6 Présidence**

Le passage de sept à dix membres au sein du conseil de politique sociale est déjà en vigueur. Cette révision de loi vise à se conformer à ce changement de composition. Ce changement répare un oubli du Conseil d'Etat.

*A l'unanimité, la commission accepte l'article 6 tel que proposé par le Conseil d'Etat.*

##### **Vote sur le projet de loi**

*À l'unanimité, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort de ses travaux.*

#### **6. EXAMEN DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 1ER JUILLET 2014 SUR L'AIDE AUX ETUDES ET A LA FORMATION (LAEF)**

##### **Article 6 Autorité en charge de l'application de la présente loi**

Le conseiller juridique indique que ce changement traduit le transfert de compétences du dossier des bourses d'études du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) intervenu au 01.07.2017 (début de législature).

*A l'unanimité, la commission adopte l'article 6 tel que proposé par le Conseil d'Etat.*

##### **Vote sur le projet de loi**

*À l'unanimité, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort de ses travaux.*

##### **Recommandation d'entrée en matière sur le projet de lois**

*À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de lois.*

Lausanne, le 30 janvier 2019

Le rapporteur :  
(signé) Jean Tschopp